



**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 14 MARS 2019**

**Le 14 mars 2019 à 18h00**

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 8 mars 2019, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Louis SIMONNET, **Président** (avec pouvoir de Mme Karen JAY)

M. Jean Paul LYONNET (avec pouvoir de M. Jean Pierre GIRAUDON) – M. Bernard CHAPUIS – M. André PONCET – M. Dominique FREYSSENET (avec pouvoir de Mme Valérie GIRAUD) – M. Jean PRORIOL (départ à 17h50 – jusqu' à la délibération n°CCMVR19-03-14-06) – M. Xavier DELPY – M. Patrick RIFFARD

**Vice-Présidents**

M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER – M. Alain BONIFACE (avec pouvoir de M. Pierre BRUN) – M. Yves BRAYE (arrivée à 18h25 à partir de la délibération n°CCMVR19-03-14-02) – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Dominique DUPUY – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO (arrivé à 19h00 – à partir délibération n°CCMVR19-03-14-05) – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN – M. Luc JAMON (avec pouvoir de Mme Françoise DUMOND) – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE) – Mme Maryvonne MASSARDIER – M. Jean-Pierre MONCHER (arrivée à 19h25 – à partir de la délibération n°CCMVR19-03-14-06) – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – M. Éric PETIT (avec pouvoir de M. François BERGER) – M. Didier ROUCHOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA , conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :**

M. François BERGER (pouvoir donné à M. Eric PETIT), M. Pierre BRUN (pouvoir donné à M. Alain BONIFACE) – M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND (pouvoir donné à M. Luc JAMON) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à Mme Christine PETIOT) – Mme Valérie GIRAUD (pouvoir donné à M. Dominique FREYSSENET) – M. Jean Pierre GIRAUDON (pouvoir donné à M. Jean Paul LYONNET) - Mme Karen JAY (pouvoir donné à M. Louis SIMONNET) – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à Mme Béatrice LAURENT BARDON).

**ETAIENT ABSENTS :** M. Grégory CHARREYRE – M. Jacques FAURE – M. Patrice MOUNIER.

Mme Christine FOURNIER CHOLLET est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h10. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 29 janvier 2019. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

## 1- OBJET : Point règlement – Fil LEADER- Modification éventuelle des plafonds du FIL (Fonds d'Intervention Local)

Vu l'avis favorable de la commission économique du 19 février 2019,

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

M. le Président rappelle que le conseil communautaire du 10 janvier 2017 a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Local de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron. Ce FIL a été modifié par une délibération du 27 septembre 2017 afin, de le rendre efficient sur le cofinancement des aides régionales, et de lui permettre de financer les projets éligibles aux fiches 2 et 5 du programme Leader.

Le FIL constitue donc un cofinancement public obligatoire exigé par les aides Leader, dans le cadre du programme 2014-2020 (sur les fiches 2 et 5 du dispositif) ainsi que des aides régionales, dans le cadre des aides aux entreprises.

Ainsi seuls les bénéficiaires éligibles à l'un des dispositifs peuvent bénéficier du Fonds d'Intervention Local. Le plafond d'aide FIL est de 5 000 € par opération.

Les montants de l'aide accordée au titre du FIL :

Cofinancement d'une aide Leader :

Le taux d'intervention est fixé à 20% sachant que le taux d'aide Leader est fixé à 80% dans la limite du taux d'aide maximum d'aide publique règlementaire

Cofinancement d'une aide régionale :

Le taux d'intervention est fixé à 10% de la dépense éligible plafonnée à 50 000€ HT.

Le comité de programmation Leader du jeudi 29 novembre 2018 a validé la modification des plafonds pour différentes fiches actions.

Ainsi pour les fiches actions concernées par notre dispositif, voici les nouveaux plafonds Leader et leurs conséquences en matière d'apport du FIL nécessaires pour déclencher l'aide européenne :

Intitulé Fiches actions	Montant plafonds 2015-2018	Plafonds 2019 - 2020
<b>FA 2 Mobilité environnement</b>	Plafond Leader : 40 000 € FIL maximum : 5 000 €	Plafond Leader : 40 000 € FIL max nécessaire : 5 000 €
<b>FA 5 Aides aux entreprises</b>		
5A – commerce en centre bourg	Plafond Leader : 8 000 € FIL maximum : 2 000 €	Plafond Leader : 8 000 € FIL max nécessaire : 2 000 €
5B – Compétitivité des entreprises	Plafond Leader : 20 000 € FIL maximum : 5 000 €	Plafond Leader : 50 000 € FIL max nécessaire : 12 500 €
5C -D -E– emploi local, économie sociale et solidaire, circuits courts	Plafond Leader : 30 000 € FIL maximum : 5 000 €	Plafond Leader : 60 000 € FIL max nécessaire : 15 000 €

La difficulté est d'estimer la conséquence budgétaire d'une modification des plafonds FIL. Seuls les projets reçus après le 29 novembre 2018 seront concernés et nous n'avons à ce jour que peu de recul sur les futures demandes d'aides. Au 13 février 2019, seuls 5 projets ont fait l'objet de paiement de la part de notre collectivité pour un montant total de 5 705 €.

Après consultation de l'équipe Leader il apparaît que si nous appliquons les nouveaux montants de FIL sur les dossiers enregistrés au 19 février 2019 nous aurions sensiblement la même participation de la communauté de communes à 100 euros près.

Le choix à faire est soit :

- Ne pas modifier les plafonds FIL au risque de déclencher moins d'aide Leader.
- Modifier tout ou partie de ces plafonds, dans ce cas une enveloppe annuelle pourrait être fixée par la communauté de communes. Pour rappel le projet de territoire prévoyait 50 000€/an de FIL.

Alain BONIFACE déplore le retard des versements des fonds attribués (depuis 2015)

Jean PRORIOL souligne que ces retards ont été causés par une incompatibilité de logiciels Europe/Région.

Patrick RIFFARD précise que certains fonds vont être versés bientôt (2 dossiers concernés sur notre territoire).

Luc JAMON indique que l'augmentation des plafonds est liée à la demande d'une enveloppe complémentaire LEADER formulée par le GAL du Pays de La Jeune Loire à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Jean Paul LYONNET revient sur les délais de versement des aides, en insistant que cela n'est pas la cause du PETR qui a bien validé les dossiers. Il rappelle que l'enveloppe n'est à ce jour pas encore toute engagée et que LEADER reste un bon moyen de financement de projets.

Louis SIMONNET note que la CCMVR se limitera à 50 000 € par an au titre des cofinancements LEADER.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le règlement du FIL en relevant les plafonds FIL pour les fiches :
  - ✓ 5B à hauteur de 12 500 €
  - ✓ 5C- D- E à hauteur de 15 000 €
- **attribue** une enveloppe maximum de 50 000€/an pour alimenter le Fonds d'Intervention Local.

## **2- OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises - Evolution du dispositif : demande du Département d'avis de la communauté de communes.**

Vu l'avis de la commission économique du 19 février 2019 favorable pour le renouvellement de la convention actuelle ainsi que pour l'extension aux bâtiments de 250 à 500m<sup>2</sup>. Avis réservé concernant l'immobilier touristique.

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

Le Président rappelle que par une délibération du 14 février 2017, la communauté de communes a validé la délégation partielle d'octroi des aides concernant l'immobilier d'entreprise au département de Haute Loire et a signé une convention définissant le montant de subvention ainsi que les modalités d'éligibilité de ces aides.

Pour mémoire ces aides sont aujourd'hui uniquement versées pour des projets d'acquisition, de rénovation, de construction ou d'extension de bâtiment d'au moins 500 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'aide communautaire est égal à 10% de l'aide apportée par le département sur un même projet soit un plafond de subvention de 10 000 €.

Le Président du département a saisi la communauté de communes afin de connaître l'avis des élus sur les points suivants :

- o L'accord pour la prolongation d'une année (2020) de la délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 500m<sup>2</sup> et plus.
- o La position des élus sur l'extension de la délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier pour les bâtiments compris entre 250 et 500 m<sup>2</sup>.
- o La position des élus sur la délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier touristique.

En cas d'avis de principe favorable de notre collectivité, le Département nous communiquera les avenants nécessaires à la convention signée ainsi que le détail des nouveaux dispositifs. Dans ce cas la communauté de communes devra fixer le montant de l'aide versée par ses soins à ces différents dispositifs.

En annexe : une présentation de cette consultation, une synthèse des règlements d'aides à l'immobilier des entreprises déléguées par les EPCI au Département de Haute-Loire.

Yves BRAYE, en tant que conseiller départemental, indique que l'extension de l'aide notamment aux bâtiments de 250 à 500 m<sup>2</sup>, entrainera une nécessaire augmentation des capacités de financement de la part des communautés de communes, leur avis est sollicité.

Louis SIMONNET note que la CCMVR se limitera à 70 000 € par an au titre du programme d'immobilier d'entreprise.

David MONTAGNE souhaite revenir sur l'avis réservé de la commission sur l'extension du dispositif d'aides aux gîtes et chambres d'hôtes. Ne peut-on pas considérer que cette activité est signe de développement économique ?

Jean PRORIOL rejoint ce dernier avis et serait favorable à ce que les gîtes et chambres d'hôtes soit éligible au dispositif.

Bernard CHAPUIS précise que les gîtes sont souvent à l'origine des maisons familiales transformées à cet effet, mais peuvent changer de vocation au fil du temps. Il ajoute que les hébergeurs de cette catégorie bénéficient de 71 % d'abattement de recette d'un point de vue fiscal.

Xavier DELPY estime que sur le territoire de la CCMVR ce n'est pas forcément justifié, effectivement sur d'autres secteurs géographiques ce dispositif est plus pertinent. L'hôtellerie est soumise à plus de contraintes réglementaires par rapport aux chambres d'hôtes ou gîtes. Ces derniers constituent plus souvent un complément de revenus.

David MONTAGNE rejoint ce dernier point de vue.

Luc JAMON reprend l'avis de Xavier DEPLY et estime que l'activité hôtelière ou camping est différente de celle des gîtes et chambres d'hôtes.

Le conseil communautaire, Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** :
  - la prolongation d'un an de la convention avec le Département sur de la délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises pour 500m<sup>2</sup> et plus,
- **donne** un avis favorable à :
  - la proposition de l'extension des aides aux bâtiments de 250 à 500m<sup>2</sup>,
  - la proposition d'extension de la délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier touristique sur la partie hôtels et campings mais pas sur les gites et chambres d'hôtes
- **attribue** une enveloppe annuelle maximum de 70 000 € pour ces financements,
- **charge** le Président de l'exécution des présentes décisions.

### 3- OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise SOMEGEC

Vu l'avis favorable de la commission économie du 19 février 2019,

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

La Communauté de Communes a approuvé le 14 février 2017 la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises avec le Département de la Haute-Loire.

Cette convention définit l'intervention communautaire et l'intervention départementale comme suit :

Un projet éligible à ce dispositif pourra prétendre à une aide du Département de 12.5% de la dépense subventionnable et à une aide de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » de 10 % de l'aide versée par le Département.

Le plafond des dépenses éligibles est de 800 000 € ou 500 €/m<sup>2</sup> pour une construction et 250 €/m<sup>2</sup> pour un achat ou rénovation de bâtiment.

Située sur la commune de La Chapelle d'Aurec, l'entreprise de mécanique générale SOMEGEC, produit de la pièce unitaire ou de la série à partir de matière brute comme des barres d'acier, inox, plastique ou aluminium dans des domaines tel que : l'équipement alimentaire les machines-outils agricoles, l'outillage de précision le ferroviaire etc...

Cette entreprise de 11 salariés a pour projet la construction d'une usine de 1 318 m<sup>2</sup> afin de déménager de son site actuel situé proche du centre de La Chapelle d'Aurec.

Ce site est enclavé, que ce soit par des difficultés d'accès aux poids lourds mais aussi de par l'impossibilité d'agrandir ses ateliers d'environ 800m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle unité sera construite sur un terrain appartenant à la société sur la zone de Montusclat.

La construction sera réalisée par la SCI « La Chapelle » qui rétrocédera la totalité de la subvention par une réduction des loyers.

Les dépenses éligibles retenues sont de 770 700 € HT

La subvention départementale sera de 82 375 €

L'aide communautaire proposée est de 8 237 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention de 8 237 € pour la société SOMEGEC sous réserve que le Département vote une subvention de 82 375 € pour ce même projet,

- **dit** que cette subvention sera versée au Département de la Haute-Loire qui versera à son tour le cumul de ces deux subventions à la société SCI « La Chapelle » sur justificatif de dépenses. Une convention quadripartite sera signée pour les modalités de versement entre le Département, la Communauté de Communes, la SCI « La Chapelle » constructeur du bâti et la société SOMEGEC bénéficiaire final.

#### **4- OBJET : Au Fil de l'Eau (Jardin de Cocagne) - Demande de subvention pluriannuelle.**

Vu l'avis favorable de commission économique du 19 février 2019 sous réserve que le montant soit défini chaque année et que des assurances soient prises sur la participation du Département et que de nouvelles demandes soient faites à la Communauté de Communes Loire Semène,  
Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a conventionné à plusieurs reprises pour la mise en place puis le soutien de la structure d'insertion par l'activité économique « Au fil de l'eau-Jardin de cocagne » qui œuvre par le biais d'une production maraichère biologique ainsi que par des prestations de services dans les domaines de l'entretien paysager ou de sentiers de randonnées. Ces conventions concernaient les périodes 2013-2015 et 2016-2018.

Depuis peu, l'association développe une activité de transformation de surplus de production qui devrait évoluer sur l'année 2019.

En 2018 ce sont 13.24 ETP de personnes accueillies, soit 27 personnes en insertion avec une demande d'agrément de 14.5 ETP faite pour 2019.

L'exercice 2018 sera positif malgré une perte de financement du Fonds Social Européen (FSE), le bilan comptable sera disponible le 4 mars 2019.

Le Département de la Haute Loire a annoncé le retour d'un conventionnement hors FSE, ce qui facilitera grandement la gestion administrative, la lisibilité financière et assurera une trésorerie plus stable.

Jean Paul LYONNET indique que la diversification des activités est bien engagée (activité de conserves mais l'atelier de transformation est éloigné et constitue une contrainte). Les deux communes qui finançaient à l'origine l'association (Monistrol sur Loire et d'Aurec sur Loire) ont désormais laissé place au seul financement de la CCMVR.

Patrick RIFFARD rappelle que cette association emploie du personnel en insertion, qui vient de tout le territoire. Il regrette que la commune d'Aurec sur Loire ne co-finance plus. Il souligne à nouveau la vocation humanitaire et solidaire de la structure.

Jean Paul LYONNET et Patrick RIFFARD se proposent pour représenter la collectivité dans au Conseil d'Administration de l'association « Au fil de l'eau, Jardin de cocagne ».

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** :
- le principe de financement pluriannuel (2019 ; 2020 et 2021) à l'association Au Fil de l'Eau,
- la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens présentée en annexe,
- **attribue** une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2019 (Les subventions des années futures seront déterminées par avenants à cette convention),
- **désigne** M. Jean Paul LYONNET et M. Patrick RIFFARD comme représentants de la CCMVR au Conseil d'Administration de l'association « Au fil de l'eau, Jardin de cocagne »,
- **autorise** le Président à signer ladite convention.

#### **5- OBJET : Modification de l'emprise concernant la demande d'achat d'un parking par l'entreprise Velfor**

Vu l'avis favorable de la commission économie du 19 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires du 7 mars 2019,

Le Président rappelle que par une délibération du 3 juillet 2018, la communauté de communes avait donné un avis favorable au souhait de l'entreprise Velfor Plast d'acquérir un parking appartenant à la communauté de communes et placé devant son entreprise à St Pal de Chalencon.

Cette délibération fixe le prix de vente à 25 € HT /m<sup>2</sup>

Suite au bornage qui a eu lieu le 6 février dernier, il apparaît que la parcelle H 2741 de 29 m<sup>2</sup> qui était considérée comme de la voirie, fait bien partie dudit parking. Aussi il est nécessaire de réintégrer cette parcelle dans la décision de vendre l'emprise totale du parking à la société Velfor Plast.

Les parcelles concernées sont :

- H 2743 : 499 m<sup>2</sup>
- H 2745 : 341 m<sup>2</sup>
- H 2746 : 362 m<sup>2</sup>
- H 2741 de 29 m<sup>2</sup>

Total : 1231 m<sup>2</sup>

La parcelle H 2724 est propriété de la commune sur une surface de 9m<sup>2</sup>.

La demande de l'estimation de cette emprise a été envoyée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 8 février 2019 et reçue le 14 février 2019. L'estimation remise est de 25€/m<sup>2</sup> pour 30 775 € au total.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité,

Pour : 39 - Contre : 2 (Alain BONIFACE avec pouvoir de Pierre BRUN)-Abstention: 0

- **décide** de modifier l'emprise à céder à la société Velfor (parcelles cadastrées section H 2743-H2745 – H2746 et H2741) pour une superficie de 1 231 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> soit au total 30 775 € HT.

- **autorise** le Président à signer l'acte de cession à la société Velfor ou toute entité qu'il lui sera souhaitable de substituer

- **charge** le Président d'exécuter la présente décision.

***Cette délibération modifie et complète les termes la délibération N°CCMVR18-07-03-05 du 3 juillet 2018 relative à la demande Achat parking par l'entreprise Velfor.***

## **6- OBJET : Pacte Financier et Fiscal de solidarité**

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017, un travail de réflexion a été engagé avec la construction d'un projet de territoire (validé fin 2017). La seconde étape de ce travail collégial a consisté en l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

De nombreuses réunions et groupes de travail se sont réunis depuis mai 2018, pour construire ce document qui vous est aujourd'hui présenté dans sa version aboutie par le Cabinet d'Etude « Partenaires Finances Locales » qui a accompagné la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans la démarche.

Au fil de la présentation du document projeté Fabian MEYNAND de « Partenaires Finances Locales » donne des précisions aux interventions de chacun.

**Sur le volet A « Politique fiscale et partage de fiscalité »** Bernard CHAPUIS demande si la majoration spéciale de CFE n'est pas appliquée en 2019, pourra-t-elle l'être en 2020 ?

Fabian MEYNAND indique que rien n'est garanti, tout dépendra de la Loi de Finances 2020 (maintien ou non de son éligibilité).



Bernard CHAPUIS en déduit donc que s'il n'est plus possible de l'appliquer, il faudra recourir à d'autres moyens pour collecter des recettes.

Antoine GERPHAGNON demande combien représenterait cette majoration en terme de recettes supplémentaires ?

Bernard CHAPUIS indique que cette majoration apporterait 240 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Alain BONIFACE s'interroge sur les modalités de mise en œuvre des différents « leviers » et du circuit de décisions dans le cadre du pacte.

Fabian MEYNAND indique le PFFS est une « boîte à outils » pour financer le projet de territoire, les leviers engagés (décisions fiscales notamment) par la CCMVR sont validés par un vote en conseil communautaire.

Alain BONIFACE remarque que sur 2019 les bases augmenteront de 2.2 % et de fait les recettes à encaisser.

Fabian MEYNAND rappelle que la majoration spéciale de CFE est dérogatoire.

Bernard CHAPUIS aurait aimé connaître les taux d'imposition des Communautés de Communes voisines. En effet, aujourd'hui on voit ce que la CCMVR réalise (équipements, services...) il n'est pas choquant qu'un taux de fiscalité évolue (majoration spéciale sur la CFE)

Dominique FREYSSENET indique qu'il est possible de la mettre en place en 2019, et de l'utiliser ou pas.

Louis SIMONNET estime qu'il ne faut pas attendre une échéance électorale pour décider.

Luc JAMON aborde la question de centralité et du lien qui n'a pas été fait avec l'augmentation du taux de la Taxe Foncière Intercommunale sur les Propriétés Bâties (TFPB) foncier bâti (sur la base de l'estimation des résultats 2017). Si aujourd'hui la situation semble être plus favorable dans ce cas on pourrait

alors faire des transferts de centralité sans augmenter le taux de la TFPB.

Il convient de changer le libellé dans la fiche (A1-3)

La question du reversement de la taxe d'aménagement (pour les nouvelles ZAE) est abordée.

Robert VALOUR se montre sceptique sur la part des frais engagés par une commune et à défalquer sur le reversement de taxe d'aménagement estimant que des dépenses de réseaux sont parfois souvent engagées après que la zone soit terminée.

Dominique FREYSSENET précise que cette question serait réglée si ces réseaux étaient transférées à la CCMVR.

Fabian Meynard rappelle que les conventions entre les communes et la CCMVR permettra de déterminer la quotité de reversement de Taxe d'aménagement (en totalité ou en partie).

### **Concernant le Volet B « Politique Financière et solidarité » :**

Bernard CHAPUIS estime qu'il y a d'autres outils à mettre en place pour financer le projet de territoire que de revenir à la répartition du FPIC selon les règles de droit commun à partir de 2020.

Louis SIMONNET rappelle que toutes les propositions faites ont été validées en COPIL.

Bernard CHAPUIS souhaite cependant réitérer son idée en insistant sur la règle de répartition du FPIC à partir de 2020. Il estime, en outre, que les projets des communes n'ont pas été assez pris en compte dans le projet de territoire. Il regrette que la question de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ait été éludée.

Fabian MEYNAND précise que la prospection financière a été réalisé sur la base du BP 2018, aujourd'hui il convient de réactualiser avec les résultats qui sont meilleurs que ceux attendus. D'autres éléments favorables peuvent encore améliorer la situation (augmentation dotation intercommunalité ou autre...).

Lus JAMON convient que tous ces éléments sont en perpétuels mouvements, toutefois il estime que le pacte présenté ne tranche pas sur les points de désaccord et qu'il n'est pas fait systématiquement référence à quel niveau d'épargne brute ou de plafond de capacité de désendettement on active chaque levier (répartition FPIC, taux fiscalité...).



Jean Paul LYONNET pense que le PFFS avait été conçu dans un état d'esprit d'interventions à envisager sur le court terme (FPIC) , le moyen terme (majoration spéciale CFE) et le long terme (pour nouvelle ZAE : taxe d'aménagement).

Luc JAMON convient que si pour 2019 il n'y a pas de besoin supplémentaire c'est tant mieux mais si c'est le cas contraire en 2020 que fait-on ? Les priorisations des actions ne sont pas assez fléchées, il s'agit de simples pistes de réflexion, au final aucune question n'est tranchée.

Louis SIMONNET explique que le travail concret va débiter après la validation du PFFS.

Xavier DELPY estime que le travail réalisé amène beaucoup de lisibilité et permet de connaître les leviers à mettre en œuvre.

### **Volet C : « Mutualisation/transfert de compétences »**

Louis SIMONNET, Jean Paul LYONNET, Dominique FREYSSENET proposent que soit rajouté en C2-1 *«d'étudier concomitamment,dans la cadre d'un compétence culturelle plus large, l'intérêt communautaire des « saisons culturelles » et festivals d'intérêt communautaire » du territoire.*

Dominique FREYSSENET précise que certaines pratiques uniques sur le territoire ont un rayonnement supra communal et qu'elles sont donc d'intérêt communautaire (MJC sise sur Monistrol-sur-Loire, Le club d'escalade sis sur Monistrol-sur-Loire, Le club de rugby sis sur Monistrol-sur-Loire, Les clubs d'athlétisme sis sur Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset, L'école de cirque sise sur Sainte-Sigolène, Le Village dans les arbres sis sur Boisset).

Robert VALOUR se dit satisfait de cette présentation. Il a découvert beaucoup de données brutes à analyser. Pour lui ce document est prescriptif plutôt qu'obligatoire.

Les nouveaux élus de 2020 auront encore la possibilité de faire des choix dans ce cadre. Toutefois, il déplore que concernant les charges de centralité et la compétence culture, celles-ci sont bien évoquées mais aucune donnée chiffrée n'est apportée. Il revient sur la Taxe d'Aménagement sur les ZAE pour les nouvelles implantations (éventuel reversement des communes à la CCMVR) qui sert à financer les charges liées aux réseaux, il estime que les communes supportent les charges des réseaux parfois en décalage de l'implantation initiale, ce qui constituerait une charge à supporter. Sur le sujet de la police intercommunale il estime qu'il n'y a qu'une seule police celle du Maire. Il précise aussi qu'il rejoint l'avis de Bernard CHAPUIS sur le FPIC et préconise d'aller « doucement » sur tous les points liés à la fiscalité.

Louis SIMONNET rappelle que l'intercommunalité a déjà compétence en matière de police mais ne peut l'exercer faute de police intercommunale.

Dominique FREYSSENET souligne que l'étape du pacte est importante mais pas un aboutissement. Il y a un an la situation était quasiment bloquée et aujourd'hui un grand pas est fait. Dans le pacte la notion de centralité a été reconnue (charges et gains). Il y a, dès à présent, obligation de retravailler chaque thème. Le PFFS n'a pas été élaboré uniquement par les membres du Bureau mais en COTECH donc par tous. Des compromis intéressants ont été trouvés, chacun ayant pris ses responsabilités sans attendre l'échéance électorale de 2020.

Louis SIMONNET est d'accord avec ces derniers propos et indique que les actions post-fusion se sont déroulées comme prévues : établissement du projet de territoire suivi de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité .

Jean Paul LYONNET souligne que l'échéance électorale de 2020 n'est pas à prendre en considération. Il est possible dès à présent d'avancer sur les thèmes de la culture, des clubs d'intérêt communautaire avec à l'appui de données chiffrées concrètes.

Louis SIMONNET poursuit que si on juge une action importante il faut la réaliser maintenant.

Luc JAMON intervient en indiquant que malgré les avancées encore beaucoup de points ne sont pas réglés, le pacte présenté n'étant qu'une feuille de route.

Louis SIMONNET précise dès mardi prochain des groupes de travail seront mis en place afin d'avancer plus concrètement.

Bernard CHAPUIS regrette que le volet financier ait été plus travaillé au détriment de celui de la solidarité. Il évoque à nouveau la répartition de droit commun du FPIC qui devrait envisagé en dernier comme levier.

Robert VALOUR questionne afin de savoir si le PFFS doit être validé par les conseils municipaux.

Fabian MEYNAND indique que ce n'est pas une obligation règlementaire. Celui-ci peut faire l'objet d'une information aux conseils municipaux.

Le conseil communautaire,  
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité,

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 10 (René BEAU – Alain BONIFACE avec pouvoir de Pierre BRUN – Bernard CHAPUIS – Gilles DAVID – Dominique DUPUY – Christine FOURNIER CHOLLET - Yvette RUARD – Robert VALOUR – Annie VEROT MANGIARACINA)

- **décide** d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et ses communes membres.

#### **7- OBJET : DOB 2019 (DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019)**

Vu avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2019,  
Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Enfin, la Loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 impose de nouvelles obligations à effet immédiat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à son budget annexe.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire). Il s'agit de permettre la définition en connaissance de cause des orientations en termes de service rendus et d'investissements.

La tenue du débat se fait au vu d'un rapport d'orientations budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B.2019 annexé présente :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques

- Les données d'analyse financière de la collectivité : réalisations 2018, endettement et fiscalité, rétro et prospective budgétaire,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Luc JAMON au vu des comptes administratifs 2018 des différents budgets présentés se dit satisfait de l'amélioration des finances de la collectivité. Il note que 27 % des investissements prévus sur 2018 ont été réalisés (notamment le stade d'athlétisme non achevé en 2018). Il note la cohérence de l'ébauche du BP 2019 avec en particulier avec le report de l'aménagement extérieur de l'Ozen. Ainsi, le futur mandat bénéficiera d'une situation saine. Enfin, il estime qu'il convient de s'interroger sur les 300 000 € envisagés en investissement sur le Clos de Lorette.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend** acte du débat d'orientations budgétaires 2019.

#### **8- OBJET : Groupement de commande voirie 2019 - Convention constitutive du groupement.**

Le Président présente le principe d'un groupement de commande pour les travaux de voirie en indiquant qu'antérieurement à la fusion, la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon avait utilisé le groupement de commande pour des travaux de voirie en 2015 et 2016 et qu'en 2017 et 2018, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron avait, également, constitué, un groupement de commande pour des travaux de voirie pour les communes membres intéressées, selon l'article 1.c de ses statuts.

La mise en place d'un groupement de commande nécessite :

- recenser les besoins des Communes et de la Communauté de Communes en matière de voirie (un estimatif détaillé et un plan des travaux sont nécessaire)
- de passer une convention entre les Communauté de Communes et les Communes concernées pour constituer un groupement
- de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande.
- de créer une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement composée d'un représentant de chaque commune concernée ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque membre du groupement y participant : signature de l'acte d'engagement répondant aux besoins de la Commune, suivi d'exécution du marché et paiement des travaux. Toutefois, la notification sera réalisée par le coordinateur.

Les voiries de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron devant faire l'objet de travaux pour l'année 2019 sont décrites dans le tableau ci-joint.

Bernard CHAPUIS précise que dans la consultation réalisée par lots les communes risquent de ne pas s'y retrouver financièrement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** d'organiser une consultation groupée pour les besoins de travaux de voirie 2019,
- **valide** les voiries devant faire l'objet des travaux pour 2019,
- **désigne** la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron comme coordonnateur du groupement de commande,
- désigne le Président de la Communauté de Communes comme représentant de cette dernière à la commission d'appel d'offres ad hoc,

- **autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la passation et à l'exécution du marché pour les travaux de voirie appartenant à la Communauté de Communes.

### 9- OBJET : Modification de membres dans les commissions thématiques

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-01-10-07), le Conseil Communautaire avait élu des représentants au sein des neuf commissions thématiques, modifiées les :

- 14 février 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-02-14-07),
- 28 mars 2017 (cf. délibération n°CCMVR18-03-28-01),
- 27 juin 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-06-27-03),
- 6 mars 2018 (cf. délibération n°CCMVR18-03-06-11),
- 3 juillet 2018 (cf. délibération n°CCMVR18-07-03-02) et création d'une 10ème commission intitulée « Mutualisation » (cf. délibération n°CCMVR18-07-03-03)
- 29 janvier 2019 (cf. délibération n°CCMVR19-01-29-11)

Or, la commune de Tiranges, suite au souhait de Mme Aïcha RENANE de ne plus siéger au sein de commissions communautaires, demande à ce :

□ qu'elle soit remplacée dans les commissions thématiques suivantes en tant que titulaire :

- par André BOUILLON dans la commission « Développement Economique »
- par Christian COLLANGE dans la commission « Finances – Politiques contractuelles – Prospective) »,

□ qu'elle ne soit pas remplacée en tant que suppléante dans la commission « Communication », Thierry CHARRIAL restant titulaire.

La commune de Tiranges ainsi ne désigne pas de suppléant dans les commissions « Développement Economique », « Finances – Politiques contractuelles – Prospective», « Communication ».

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** lesdites modifications de représentants dans les commissions thématiques, reprises dans le tableau annexé ci-après,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente.

### 10- OBJET : Dématérialisation des convocations et des dossiers de séances des réunions de conseil communautaire / Modification du règlement intérieur

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

Ce projet consiste à transmettre aux élus de la CCMVR, les convocations et les dossiers des séances du Conseil communautaire, par voie électronique par le biais de l'Extranet de la CCMVR.

Cette démarche générale est réalisée dans le cadre de la modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable (économie de papier et du coût de copies) tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

Afin que chaque élu soit associé à cette démarche,

□ dans un 1<sup>er</sup> temps : il a été proposé à tous les conseillers municipaux des 14 communes de la CCMVR de compléter et de signer une « attestation de confidentialité concernant le traitement de

données à caractère personnel » dans le cadre du RGPD, engagement indispensable pour utiliser l'Extranet de la CCMVR (qui déclenche la fourniture de leur identifiant et mot de passe)

□ dans un 2ème temps : il sera proposé aux 45 conseillers communautaires et le cas échéant à leurs suppléants de formuler, via l'attestation annexée, leur choix de recevoir électroniquement via l'Extranet de la CCMVR la convocation et les dossiers de séance.

D'un point de vue réglementaire, par renvoi de l'article L.5211-1 aux articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Toute convocation des délégués siégeant dans un conseil communautaire est faite par le Président de l'EPCI. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et doit être adressée par écrit, au domicile des délégués, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse – qui peut être une adresse internet »

L'article 2 du Règlement intérieur actuel du Conseil communautaire adopté par délibération du n°CCMVR17-06-27-01B 27 juin 2017 prévoit les dispositions suivantes : « Toute convocation est faite par le Président [...] Elle est adressée aux délégués titulaires du conseil communautaire par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation aux membres titulaires du conseil communautaire ».

Il conviendra, en outre, d'amender ledit article du règlement intérieur comme suit : « Toute convocation est faite par le Président [...] Elle est adressée aux délégués titulaires du conseil communautaire par écrit et à domicile, ou par voie électronique s'il en fait la demande expresse par écrit. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation (écrite ou par voie électronique) aux membres titulaires du conseil communautaire. »

Il est précisé que la loi n'impose pas l'envoi (par voie postale ou sous forme dématérialisée) de la convocation avec accusé de réception (AR). L'envoi en AR ne constituant qu'une simple précaution, la plateforme de l'Extranet de la CCMVR permettra toutefois un horodatage et une traçabilité (journal des événements par exemple).

Yves BRAYE précise que la dématérialisation semble utopique si la collectivité ne fournit pas de matériel (type tablettes comme au Département).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil Communautaire, pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi,
- **réserve**, l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces documents par voie électronique.
- **modifie** l'article 2 du règlement intérieur ainsi : Toute convocation est faite par le Président [...] Elle est adressée aux délégués titulaires du conseil communautaire par écrit et à domicile ou par voie électronique s'il en fait la demande expresse par écrit. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation (écrite ou par voie électronique) aux membres titulaires du conseil communautaire ».
- **autorise** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

**11- OBJET : Retrait délibération N°CCMVR18-12-18-09 Convention avec le SYMPTTOM pour la collecte du papier**

Vu avis favorable du Bureau des Maires en date du 7 mars 2019,

Par courrier en date du 1er février 2019 la Préfecture a émis une observation en demandant de retirer la délibération N°CCMVR18-12-18-09 par laquelle la CCMVR avait souhaité conventionner pour la collecte du papier avec la Communauté de Communes Des Sucs (CCDS) et le Symptom.

En effet, les communautés de communes compétentes, au titre de l'article L.521 16 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de « collecte et traitements des déchets des ménages et assimilés » peuvent transférer ces compétences à des syndicats, tel que prévu à l'article L.5211-61 du CGCT.

En revanche, cet article n'autorise pas à transférer l'une ou l'autre des compétences pour partie. Celles-ci n'étant pas sécables.

Le SYMPTTOM possède parmi ses compétences obligatoires le « traitement des déchets », et à titre facultatif une partie de la Compétence « collecte ».

Or, la législation stipule qu'il est impossible de déléguer une partie de la compétence « collecte ».

Ceci engendre deux conséquences :

- premièrement, le fait de déléguer la compétence « collecte » pour partie seulement doit être modifié puisque cette compétence n'est pas sécable.
- secondement la convention financière conclue entre les deux entités, reçue en préfecture le 5 décembre 2018, est entachée d'illégalité également, pour les mêmes motifs.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **retire** cette délibération N°CCMVR18-12-18-09 par laquelle la CCMVR avait souhaité conventionner pour la collecte du papier avec la CCDS et le Symptom.

## **12- OBJET : Location chalets intercommunaux aux centres de Loisirs du territoire CCMVR**

Vu la délibération N°CCMVR180925\_06 du 25 septembre 2018 portant sur les tarifs 2019 des hébergements touristiques ;

Le club ados de St Pal de Mons serait intéressé pour passer un séjour dans les chalets intercommunaux de Boisset « L'Orée du Pichier » pour 24 adolescents de 12 à 15 ans et 3 accompagnateurs, pour la période du 24/04/2019 au 26/04/2019 ou pour la période du 10/07/2019 au 12/07/2019 (à voir selon les disponibilités).

Le budget du club : 350 € par nuit pour l'hébergement du groupe, cela représente 50 € par chalet et pour une nuit sur la base de 7 chalets - 4 personnes par chalet.

Le tarif normal affiché :

- Période du 24/04 au 26/04 : par chalet : 120 € les 2 nuits ;
- Période du 10/07 au 12/07 : par chalet : 160 € les 2 nuits ;
- Bâtiment d'accueil : 300 € ;

Propositions de la commission tourisme :

- Accepter la location des chalets intercommunaux pour le club ados de St pal de Mons,
- Appliquer les conditions tarifaires suivantes pour 2019 : 50 € par chalet pour 1 nuit, 100 € par chalet pour les 2 nuits et mise à disposition gratuite du bâtiment d'accueil ;
- Ouvrir cette proposition à l'ensemble des centres de loisirs et clubs ados du territoire, hors juillet et août, hors weekend, et selon les disponibilités ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **retient** les propositions de la commission « Tourisme » :

- **accepte** la location des chalets intercommunaux pour le club ados de St pal de Mons,

- décide d'appliquer les conditions tarifaires suivantes pour 2019 : 50 € par chalet pour 1 nuit, 100 € par chalet pour les 2 nuits et mise à disposition gratuite du bâtiment d'accueil ;
- décide d'ouvrir cette proposition à l'ensemble des centres de loisirs et clubs ados du territoire, hors juillet et août, hors weekend, et selon les disponibilités ;

**13- OBJET : Séjour à gagner dans un chalet intercommunal lors de la tombola organisée au salon de la randonnée à Bas en Basset**

Samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2019, se déroulera le 4ème salon de la randonnée à Bas en Basset. Lors de ce salon, une tombola est organisée.

Il est proposé d'offrir, comme l'année dernière, un weekend de 2 nuits (valable cette année, hors période du 29 juin au 31 août et selon les disponibilités), dans un chalet intercommunal à Boisset ou à St Pal de Chalencon, pour 6 personnes maximum.

Ainsi, les gagnants devront réserver leur séjour auprès de la Communauté de Communes aux conditions habituelles. Ils auront à leur charge les frais annexes (taxe de séjour, dépôt de garantie et autres frais éventuels...).

Pour information les gagnants 2018 n'ont pas réservé, n'ont pas profité du lot.

Le conseil communautaire,

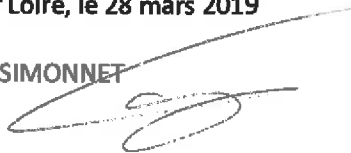
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte d'offrir, pour la tombola organisée au salon de la randonnée les 27 et 28 avril 2019, un weekend de 2 nuits en 2019 dans un chalet intercommunal à Boisset ou St Pal de Chalencon aux conditions ci-dessus,
- charge le Président de toutes les formalités liées à cette décision.

Fin de la séance à 22h20.

Fait à Monistrol sur Loire, le 28 mars 2019

Le Président, Louis SIMONNET



Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Christine FOURNIER-CHOLLET

